

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
VILLEVOCANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

Algoe

ESPACES
RÉGIONALES

IN'ERSTICE

ANARON RHÔNE
AGGLO

15000

N

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA2 - Coeurs anciens patrimoniaux

UB2 - Zone urbaine en densification

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUIB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

1AUI - Zone à urbaniser avec les destinations de UI

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

N - Zone naturelle

NI - Secteur naturel de parcs et jardins

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Servitude de mita accolée au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations

Les reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Unité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE
2	Espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE
3	Amenagement du carrefour des Plats et espace progressif	COMMUNE
4	aménagement de voirie	COMMUNE
5	Parking	COMMUNE
6	aménagement d'un accès	COMMUNE
7	aménagement de voirie	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

N°	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
177	Croix n°9	VILLEVOCANCE
178	Croix n°9	VILLEVOCANCE
179	Croix n°11	VILLEVOCANCE
180	Construction ancienne	VILLEVOCANCE
181	Calvaire	VILLEVOCANCE
182	Croix n°9	VILLEVOCANCE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
VILLEVOCANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

Algoe

ESPACES
&
MUTATIONS

INTERSTICE

Annuaire Rhône
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UB2 - Zone urbaine en densification

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

1AUI - Zone à urbaniser avec les destinations de UI

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

N - Zone naturelle

NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE
2	Espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE
3	Aménagement du carrefour des Plats et espace propre	COMMUNE
4	aménagement de voirie	COMMUNE
5	Parking	COMMUNE
6	aménagement d'un accès	COMMUNE
7	aménagement de voirie	COMMUNE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
179	Croix n°11	VILLEVOCANCE
181	Calvaire	VILLEVOCANCE
182	Croix n°9	VILLEVOCANCE